# 32 – ACHAT CARAVANE

| Quelle aide ?               | Des prêts sans intérêt pour remplacer une caravane existante compte tenu :  • de sa vétusté et/ou insalubrité  • ou de son exiguïté par rapport à la composition de la famille                      |
|-----------------------------|---|
| Bénéficiaires               | Les familles dont la résidence principale depuis au moins 1 an est une caravane et doivent être propriétaires de cette caravane depuis au moins un an.  |
| Conditions<br>d'attribution | Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.  Un contrôle sur place, a priori, est effectué pour vérifier si l'achat est justifié en fonction des critères définis. |
| Montant de l'aide           | <b>8 000 €</b> maximum.   |
| Décision                    | Commission Colca.   |
| Paiement                    | Au fournisseur après production du contrat de prêt, de la facture et du certificat de cession du véhicule (nouvelle caravane).  |

RI 2024 - 21 -



# AIDES A L'EQUIPEMENT ET A

# **L'INSTALLATION**

# 41 – PRET D'EQUIPEMENT MENAGER

| Quelle aide ?                                  | Des prêts sans intérêt destinés à des achats d'équipement ménager réalisés chez un commerçant ou auprès d'une association, à l'exclusion d'opérations entre particuliers et sur internet.  |  |
|--|--|--|
| Bénéficiaires                                  | <ul> <li>Voir conditions générales.</li> <li>Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide :         <ul> <li>s'il est du régime général ou assimilés</li> <li>s'il a un QF ≤ à 700 € (recalcul avec les enfants accueillis)</li> <li>si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent</li> </ul> </li> </ul> |  |
| Conditions d'attribution                       | Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.   |  |
| Nature de<br>l'équipement de<br>1ère nécessité | <ul> <li>sèche-linge</li> <li>réfrigérateur</li> <li>congélateur</li> <li>lave-linge</li> <li>gazinière ou cuisinière ou plaque de cuiss</li> <li>lave-vaisselle</li> <li>micro-ondes</li> <li>aspirateur</li> </ul> NB: le nombre de chacun de ces articles es  |  |
| Montant de l'aide                              | <b>600</b> € maximum. Le prix de chaque article ne devra pas dépasser 600 € TTC.   |  |
| Modalités de<br>remboursement                  | Q.F.  0 à 400 €  401 € à 550 €  551 € à 700€  En cas de remboursement anticipé d'un prêt équipement ne peut être accordé avant le déla   |  |
| Décision                                       | Délégation service.  |  |
| Paiement                                       | <ul> <li>au fournisseur</li> <li>l'achat doit être réalisé dans un délai de deux mois suivant l'attribution du prêt</li> </ul>   |  |

RI 2024 - 22 -

# **42 – PRET D'EQUIPEMENT MOBILIER**

| Quelle aide ?                                  | Des prêts sans intérêt destinés à des achats d'équipement mobilier réal chez un commerçant ou auprès d'une association, à l'exclusion d'opératientre particuliers et sur internet.   |      |
|--|--|------|
| Bénéficiaires                                  | <ul> <li>Voir conditions générales.</li> <li>Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide :         <ul> <li>s'il est du régime général ou assimilés</li> <li>s'il a un QF ≤ à 700 € (recalcul avec les enfants accueillis)</li> <li>si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent</li> </ul> </li> </ul> | rent |
| Conditions d'attribution                       | Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.   |      |
| Nature de<br>l'équipement de<br>1ère nécessité | <ul> <li>cuisine/salle à manger : buffet (hors bibliothèque et meuble TV), ta chaise, tabouret</li> <li>literie : sommier, matelas, lit, pieds de lits</li> <li>rangement pour chambre : armoire, commode, chevet</li> <li>canapé</li> <li>bureau</li> </ul> NB : le nombre de table et de canapé est limité à UN.   | ble, |
| Montant de l'aide                              | <b>600</b> € maximum. Le prix de chaque article ne devra pas dépasser 600 € TTC.   |      |
| Modalités de<br>remboursement                  | Q.F. Mensualité  0 à 400 €  401 € à 550 €  551 € à 700 €  20 €  23 €  29 €  En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le mé équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.   | ême  |
| Décision                                       | Délégation service.  |      |
| Paiement                                       | <ul> <li>au fournisseur</li> <li>l'achat doit être réalisé dans un délai de deux mois suivant l'attribution prêt</li> </ul>  | ı du |

RI 2024 - 23 -

# 43 – PRET D'EQUIPEMENT 1<sup>ère</sup> INSTALLATION

| Quelle aide ?                                  | Des prêts sans intérêt destinés à des achats d'équipements mobilier et/ou ménager pour faciliter l'installation dans un premier logement ou une nouvelle installation.  |  |
|--|---|--|
|  | • Les familles se trouvant dans la situation suivante :   |  |
| Bénéficiaires                                  | <ul> <li>prise d'un premier logement intervenue depuis moins d'un an</li> <li>prise d'un nouveau logement suite à une séparation, un divorce intervenu depuis moins d'un an</li> <li>prise d'un logement non meublé suite à un logement meuble depuis moins d'un an (y compris les situations d'sédentarisation)</li> </ul>   |  |
|  | • Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide :  |  |
|  | <ul> <li>s'il est du régime général ou assimilés</li> <li>s'il a un QF ≤ à 700 € (recalcul avec les enfants accueillis)</li> <li>si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre paren</li> </ul>   |  |
| Conditions d'attribution                       | Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CA  |  |
| Nature de<br>l'équipement de<br>1ère nécessité | <ul> <li>1 sèche-linge</li> <li>1 réfrigérateur</li> <li>1 congélateur</li> <li>1 lave-linge</li> <li>gazinière ou cuisinière ou plaque de cuisson et/ou four</li> <li>1 lave-vaisselle</li> <li>1 micro-ondes</li> <li>1 aspirateur</li> <li>cuisine/salle à manger : buffet (hors bibliothèque et meuble TV), 1 table, chaise, tabouret</li> <li>literie : sommier, matelas, lit, pieds de lits</li> <li>rangement pour chambre : armoire, commode, chevet</li> <li>1 canapé</li> <li>bureau</li> </ul> |  |
| Montant de l'aide                              | 2 300 € maximum.<br>Le prix de chaque article ne devra pas dépasser 600 € TTC.  |  |
| Modalités de<br>remboursement                  | Q.F. Mensualité $0 \grave{a} 400 \in 58 \in 401 \in \grave{a} 550 \in 73 \in 551 \in \grave{a} 700 \in 97 \in$ En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le mêméquipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.   |  |
| Décision                                       | Délégation service.   |  |
| Paiement                                       | <ul> <li>au fournisseur</li> <li>l'achat doit être réalisé dans un délai de deux mois suivant l'attribution d<br/>prêt</li> </ul>   |  |

RI 2024 - 24 -

# 44 – PRÊT D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

| Quelle aide ?                 | Achat de matériel informatique   |                         |
|-------------------------------|--|-------------------------|
| Bénéficiaires                 | <ul> <li>Voir conditions générales.</li> <li>Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfanterésidant en Dordogne, peut prétendre à ce s'il est du régime général ou as s'il a un QF ≤ à 700 € (recalcul si l'enfant est à charge au sens</li> </ul> | ette aide :<br>ssimilés |
| Conditions d'attribution      | Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.   |                         |
| Décision                      | Délégation service.  |                         |
| Paiement                      | • au tiers   |                         |
| Modalités de<br>remboursement | Q.F.  0 à 400 €  401 € à 550 €  551 € à 700 €  En cas de remboursement anticipé d'un prêt, équipement ne peut être accordé avant le déla   | · • • •                 |
| Montant<br>maximum            | 450 €<br>La facture ne doit pas être supérieure à 600 €  |                         |
| Articles                      | Ordinateur de bureau (unité centrale, écran, clavier, souris) Ordinateur portable Imprimante Tablette  |                         |

RI 2024 - 25 -

# 45 – PRÊT D'EQUIPEMENT DE PUERICULTURE

| Quelle aide ?                 | Achat de matériel de puériculture pour l'arrivée du 1 <sup>er</sup> enfant   |  |
|-------------------------------|--|--|
| Bénéficiaires                 | <ul> <li>Voir conditions générales.</li> <li>Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide :         <ul> <li>s'il est du régime général ou assimilés</li> <li>s'il a un QF ≤ à 700 € (recalcul avec les enfants accueillis)</li> <li>si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent</li> </ul> </li> </ul> |  |
| Conditions d'attribution      | Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.   |  |
| Constitution<br>du dossier    | L'imprimé est complété par la famille : Demande d'équipement de puériculture   |  |
| Décision                      | Délégation service.  |  |
| Paiement                      | • au tiers   |  |
| Modalités de<br>remboursement | Q.F. Mensualité $0 \ \text{à} \ 400 \ € \qquad \qquad 20 \ € \\ 401 \ € \ \text{à} \ 550 \ € \qquad \qquad 23 \ € \\ 551 \ € \ \text{à} \ 700 \ € \qquad \qquad 29 \ €$ En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.   |  |
| Montant<br>maximum            | 600 €<br>La facture ne doit pas être supérieure à 600 €  |  |
| Articles                      | chauffe biberon cosy équipement audio de surveillance landau lit bébé matelas porte bébé poussette sac à langer siège auto stérilisateur table à langer  |  |

RI 2024 - 26 -

# LEXIQUE

| A.A.H.         | $\rightarrow$ | Allocation aux Adultes Handicapés  |
|----------------|---------------|--|
| <b>A.A.T.</b>  | $\rightarrow$ | Aide Au Transport  |
| A.E.E.H.       | <b>→</b>      | Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé   |
| A.P.L.         | $\rightarrow$ | Aide Personnalisée au Logement   |
| A.R.S.         | $\rightarrow$ | Allocation de Rentrée Scolaire   |
| B.A.F.A.       | <b>→</b>      | Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur de Centre de Vacances ou de Loisirs                      |
| B.A.F.D.       | <b>→</b>      | Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur de Centre de Vacances ou de Loisirs                     |
| C.N.A.F.       | $\rightarrow$ | Caisse Nationale des Allocations Familiales  |
| C.N.A.M.T.S.   | $\rightarrow$ | Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés                                       |
| C.A.R.S.A.T.   | <b>→</b>      | Caisse Assurance Retraite et de Santé au Travail   |
| D.D.E.T.S.P.P. | <b>→</b>      | Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations |
| Q.F.           | $\rightarrow$ | Quotient Familial  |
| R.S.A.         | $\rightarrow$ | Revenu de Solidarité Active  |

RI 2024 - 27 -

# REGLEMENT INTERIEUR

# **ACTION SOCIALE**

Ce document est reconnu conforme aux décisions prises par la Commission d'Action Sociale de la CAF de la Dordogne le 30/10/2023

La Directrice Claudine ODIER La Directrice Comptable et Financière Céline MARTIN

RI 2024 - 28 -

# Nature des travaux éligibles au Prêt Habitat

# Raccordements et branchements

- · Raccordement, branchement et mise aux normes des réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain
- Dispositif d'assainissement individuel

### Gros-œuvre

- Travaux de renforcement : reprise des fondations, murs, cheminées, planchers, escaliers
- Travaux de lutte contre l'humidité (drainage des sols, des maçonneries ...)

## Charpente

Remplacement et renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux

#### Couverture

 Réfection ou reprise (y compris toit-terrasse) rendues nécessaires par défaut d'étanchéité, inclus les ouvrages annexes (zinguerie ...)

## Ravalement de façade

Ravalement et traitement des façades y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie ...)

### **Ouvertures**

Création d'ouvertures pour baies ou portes y compris menuiseries

# **Menuiseries**

Menuiseries nouvelles ou en remplacement y compris les volets

#### Création d'ascenseur et d'escaliers

 Travaux destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les logements ou les parties communes

### **Peinture**

Travaux consécutifs à une réfection globale

# Saturnisme

Elimination ou isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb y compris finitions

### Sols

 Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations ...) à l'exception des sols souples (moquettes, lino ...) et dans le cadre d'une réfection globale

#### **Amiante Radon**

Elimination ou isolation des matériaux contenant de l'amiante

#### Lutte contre les parasites xylophages

Traitement préventif ou curatif contre les termites et autres parasites xylophages

### Chauffage

 Création d'une installation complète collective ou individuelle de chauffage ou d'eau chaude ou complément d'installation partielle existante ou mise aux normes ou remplacement d'une installation

### **Diagnostics**

Les diagnostics techniques (saturnisme, amiante, acoustique, thermique)

### **Equipements sanitaires**

 Création ou remplacement d'équipements sanitaires (évier, lavabo, douche, baignoire, WC, siphon de sol) et de production d'eau chaude sanitaire ainsi que les travaux induits (carrelage, sols, plâtrerie ...)

# Etanchéité des pièces humides

 Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris les revêtements

## Ventilation

- Création d'une ventilation à tirage mécanique ou naturel pour pièce aveugle (WC, salle de bain, cuisine)
- Tous travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements

# Electricité / Gaz

Création ou mise en conformité d'une installation électrique ou de gaz

# Accessibilité et adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite ou handicapées physiques

- Elargissement des portes d'entrée, portails, portes intérieures ou donnant sur l'extérieur (balcons, terrasses, loggias, jardins ...)
- Construction d'une rampe
- Amélioration du revêtement de sol ou du sol lui-même en vue d'obtenir un sol ferme et non glissant
- Installations de mains courantes, de barres d'appui, d'un ascenseur ou autres appareils permettant le transport (monte-malade ...) et aménagement des matériels existants
- Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, WC, salle de bain, buanderie ...): évier, lavabo, baignoire ou douche, WC, placards ...
- Modification de robinetterie, des divers systèmes de fermeture, d'ouverture ou des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage
- Aménagement de parties fixes vitrées sous les fenêtres (allèges)

# Economie d'énergie / Economie d'eau

- Isolation thermique des parois opaques ou vitrées
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- Installation de système utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire ...)

### Isolation acoustique

- Isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques ou vitrées
- Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants

#### Modification du logement

- Extension du logement dans la limite de 14 m2 justifiée par la composition de la famille
- Mise en état de pièces inutilisées justifiée par la composition de la famille